MULTI
PRÉVENTION ASP

L'amiante dans les bâtiments

PERSONNEL D'ENTRETIEN MÉNAGER ET TECHNIQUE

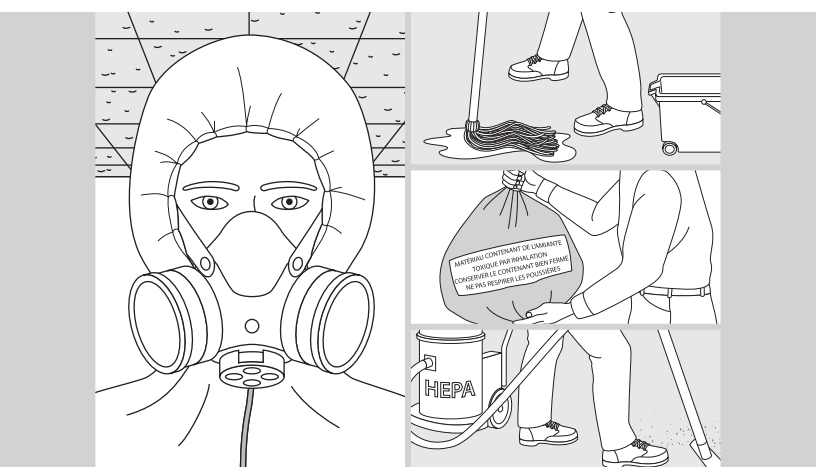

ASSTSAS *Ensemble en prévention*

Merci à l'ASSTSAS d'avoir permis la reproduction de ce guide.

La réalisation de ce document a été rendue possible grâce à la collaboration des personnes suivantes à l'ASSTSAS :

Direction : Diane Parent

Recherche et rédaction : Valérie Hensley

Traduction : Hélène Soucy

Illustrations : Jacques Perrault

Bureautique : Laurence Caron

Couverture : acapelladesign.com

La reproduction de ce document est autorisée pourvu que la source soit mentionnée. Pour toute autre adaptation, une autorisation écrite de l'ASSTSAS doit être obtenue. Toute demande à cet effet doit être acheminée à la direction.

Mme Caroline Godin de MultiPrévention a révisé le document pour s'assurer que les exemples soient en lien avec la réalité des secteurs desservis par MultiPrévention avec l'autorisation de l'ASSTSAS.

Traduit et adapté avec l'autorisation de *United States Environmental Protection Agency* (EPA 560/5-85-018), Washington DC 20460, juillet 1985, Bureau des substances toxiques, EPA.

Pour faciliter la lecture, le masculin est utilisé et inclut les deux genres grammaticaux.

Coordonnées de l'ASSTSAS
Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur affaires sociales

950-5100, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1V 3R9
Téléphone : 514 253-6871 | 1 800 361-4528
Télécopieur : 514 253-1443
Internet : www.asstsas.qc.ca

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec (1er trimestre 2015)

Bibliothèque et Archives Canada (1er trimestre 2015)

ISBN : 987-2-89618-049-3

© ASSTSAS – 2015

Code : 368-0215 (B36)

MULTI
PRÉVENTION ASP

L'amiante dans les bâtiments

PERSONNEL D'ENTRETIEN MÉNAGER ET TECHNIQUE

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	7
Termes utilisés	8
Risques pour la santé	9
Reconnaissance des matériaux contenant de l'amiante	10
Manipulation des matériaux contenant de l'amiante	12
Nettoyage	14
Entretien général	18
Entretien de la salle des chaudières	20
Élimination des déchets	22
Mesures à prendre	24
Plus d'informations	26

INTRODUCTION

Pour travailler en sécurité dans les bâtiments où il y a de l'amiante.

L'ASSTSAS a adapté cette brochure de l'*Environmental Protection Agency* (EPA), un organisme américain, dans le but d'aider le personnel d'entretien ménager et le personnel technique à mettre en œuvre les procédures d'exploitation et d'entretien spéciales dans les bâtiments où il y a de l'amiante. L'information présentée est extraite du document intitulé « *Guidance for Controlling Asbestos-Containing Materials in Buildings* » (EPA 560/5-85-024).

Si vous suivez les mesures décrites dans cette brochure :

- vous protégerez la santé des personnes qui fréquentent le bâtiment ;
- vous protégerez votre propre santé.

S'il y a de l'amiante dans l'édifice où vous travaillez, demandez à votre employeur de vous donner la formation et l'information qui répondent aux exigences réglementaires relativement aux sujets suivants :

- les dangers liés à l'amiante ;
- les méthodes pour éviter de libérer des fibres d'amiante dans l'air ambiant ;
- les façons d'éviter de respirer des fibres d'amiante en utilisant correctement un appareil de protection respiratoire (si requis) ;
- la manipulation des matériaux contenant de l'amiante.

TERMES UTILISÉS

Termes techniques utilisés dans ce guide.

Amiante

Minéral composé de petites fibres minces qu'on trouve couramment dans les matériaux de construction.

Friable

Qualifie un matériau qui peut être effrité, pulvérisé ou réduit en poudre par une pression manuelle lorsqu'il est sec.

HEPA

Signifie « *High Efficiency Particulate Air* » (à haute efficacité pour les particules de l'air). Désigne un dispositif qui filtre 99,97 % des particules de 0,3 microns (µm), efficace pour bloquer les fibres d'amiante.

ÉPI

Acronyme de « Équipement de protection individuelle ».

MCA

Matériaux Contenant au moins 0.1 % d'Amiante.

MSCA

Matériaux et produits Susceptibles de Contenir de l'Amiante, soit ceux dont la composition a intégré de l'amiante pendant certaines étapes de leur fabrication. Ils incluent les flocages et les calorifuges. Les MSCA sont présumés contenir de l'amiante, sous réserve d'une démonstration du contraire.

RISQUES POUR LA SANTÉ

Évitez d'inhaler des fibres d'amiante.

Un lien a été établi entre l'inhalation de fibres d'amiante en suspension dans l'air et les maladies suivantes :

- l'amiantose – une maladie pulmonaire grave ;
- le cancer du poumon ;
- le mésothéliome – un cancer de la paroi interne des poumons ou de la cavité abdominale.

La concentration d'amiante en suspension dans l'air des bâtiments s'avère beaucoup moins importante que dans les industries de transformation de l'amiante et de la construction, où des répercussions graves sur la santé ont été constatées. Néanmoins, il demeure important de réduire au minimum l'exposition aux fibres d'amiante, et ce, en adoptant des méthodes de travail adéquates.

RECONNAISSANCE DES MATÉRIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE

Familiarisez-vous avec les types de matériaux qui pourraient contenir de l'amiante.

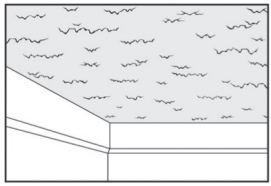

Matériau friable, floconneux, appliqué par projection pour ignifugation (ou flocage).

Matériau friable, aggloméré, ayant une texture rugueuse ou l'apparence du ciment, appliqué par projection ou à la truelle (plâtre acoustique).

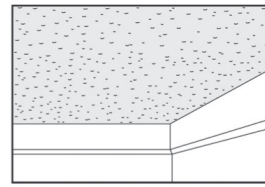

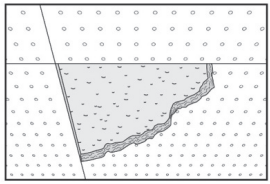

Panneau mural perforé et non friable avec présence d'un matériau friable.

Matériau friable ignifuge pour une poutre et isolant (ou calorifuge) pour un tuyau.

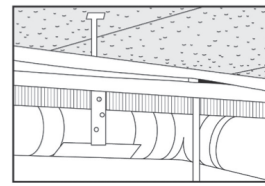

Note

Seules une preuve documentaire ou une analyse d'échantillon peut confirmer l'absence d'amiante.

Ne négligez pas la chaufferie.

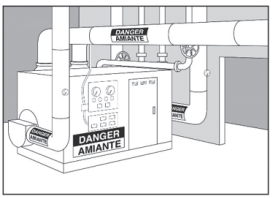

Les chaudières et les tuyaux sont souvent isolés à l'aide de matériaux contenant de l'amiante.

Les murs et les plafonds de la chaufferie pourraient être recouverts de matériaux contenant de l'amiante (MCA).

MANIPULATION DES MATÉRIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE

Évitez de toucher ou de déplacer des matériaux contenant de l'amiante qui se trouvent sur les murs, les plafonds, les tuyaux ou les chaudières à moins de respecter la réglementation.

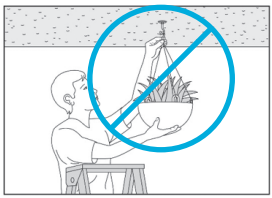

Ne percez pas de trous dans les matériaux contenant de l'amiante.

Ne suspendez pas de plantes ni quoi que ce soit d'autre à un plafond recouvert d'un matériau contenant de l'amiante.

Ne percez pas de trous pour suspendre des cadres sur des murs contenant de l'amiante.

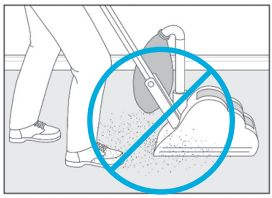

Ne sablez pas les tuiles de plancher ni les sous-planchers contenant de l'amiante car ces fibres peuvent être libérées dans l'air. Par contre, si des couches de cire protègent contre le contact avec les tuiles, le polissage de plancher est acceptable.

N'endommagez pas les matériaux contenant de l'amiante quand vous déplacez des meubles ou d'autres objets.

N'altérez pas les matériaux contenant de l'amiante quand vous remplacez un dispositif d'éclairage.

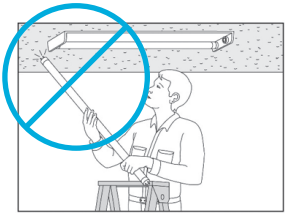

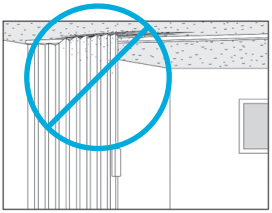

Ne permettez pas qu'un matériau contenant de l'amiante soit **endommagé** par des **rideaux**, des **draperies** ou des **séparations de pièces.**

NETTOYAGE

Attention aux surfaces en présence de débris d'amiante.

À ne pas faire

Ne brossez pas
la surface.

Ne balayez pas
les planchers à sec
en présence de débris
d'amiante sur sol.

Soyez vigilant quand vous nettoyez des pièces où se trouvent des MSCA.

À faire

Époussetez avec un
linge humide.

Nettoyez les planchers
avec une
vadrouille mouillée.

NETTOYAGE (suite)

À ne pas faire

N'utilisez pas un aspirateur ordinaire pour nettoyer des débris d'amiante.

Ne balayez pas et ne brossez pas les plafonds et les murs recouverts d'un matériau contenant de l'amiante.

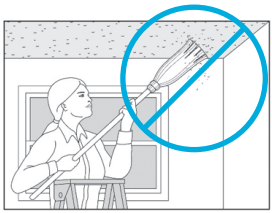

Soyez vigilant quand vous nettoyez des pièces où se trouvent des MSCA.

À faire

Utilisez uniquement un **aspirateur spécial muni d'un filtre HEPA** pour nettoyer les débris d'amiante.

Évitez d'altérer les plafonds et les murs recouverts d'un matériau contenant de l'amiante.

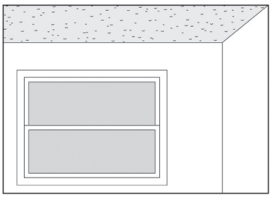

ENTRETIEN GÉNÉRAL

Soyez vigilant quand vous effectuez des tâches d'entretien périodique près de matériaux contenant de l'amiante.

À ne pas faire

Ne portez pas de masque antipoussière non approuvé pour l'amiante. Ce type de masque ne vous protège pas contre les fibres d'amiante.

Si vous devez retirer des tuiles de plafond qui cachent de l'amiante.

Ne travaillez pas sans équipement de protection individuel (ÉPI) et collectif.

Ne permettez pas à d'autres personnes de pénétrer dans l'aire des travaux.

Ne laissez pas de poussière ni de débris sur les lieux une fois que vous avez terminé.

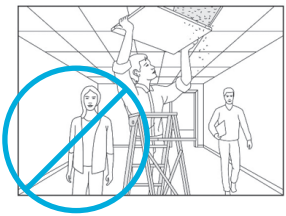

À faire

Portez un appareil de protection respiratoire avec filtre P-100.

Portez les autres ÉPI appropriés (combinaison étanche, chaussures de protection, gants, lunettes de sécurité, casque, etc.). Se référer aux directives de votre employeur.

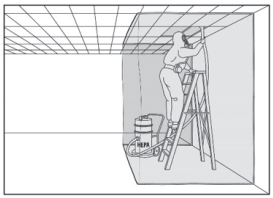

Demandez à toutes les autres personnes de **quitter l'aire des travaux.**

Utilisez une **enceinte pour isoler votre lieu de travail** et nettoyez l'endroit soigneusement après chaque tâche.

ENTRETIEN DE LA SALLE DES CHAUDIÈRES

Faites particulièrement attention quand vous travaillez dans la chaufferie.

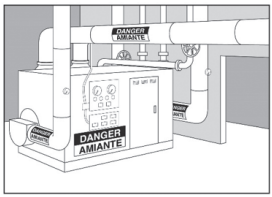

Suggérez d'installer une affiche « **DANGER AMIANTE** » sur les tuyaux dont l'isolant contient de l'amiante.

À ne pas faire

Si vous devez réparer des chaudières ou des tuyaux recouverts d'un isolant contenant de l'amiante.

Ne commencez pas à travailler sans planification, sans ÉPI ni équipement de protection collectif.

Ne permettez pas à d'autres personnes de pénétrer dans l'aire des travaux.

Ne laissez pas le matériau contenant de l'amiante tomber sur le plancher.

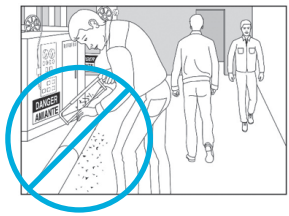

Ne permettez pas que des fibres d'amiante soient libérées dans l'air.

À faire

Signalez tout matériel ou équipement endommagé à votre employeur.

Avant de réparer l'isolant, **demandez à votre employeur** la formation réglementaire.

Portez un appareil de protection respiratoire approuvé et les autres ÉPI appropriés.

Demandez à toutes les personnes non impliquées de **quitter l'aire des travaux.**

Utilisez un **sac à gants** (demandez des précisions à votre employeur).

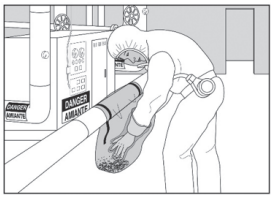

ÉLIMINATION DES DÉCHETS

L'élimination des matériaux contenant de l'amiante est soumise à des règlements provinciaux et locaux.

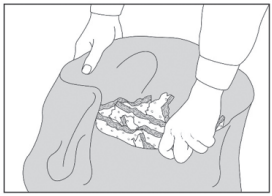

Déposez tous les articles suivants dans des **sacs étanches** :

- linges humides ;
- têtes de vadrouille ;
- autres déchets pouvant contenir de l'amiante.

Scellez le sac de déchets à l'aide d'un **ruban à usage industriel.**

Mettez ce sac dans un deuxième sac, portant la mention « **Matériau contenant de l'amiante, toxique par inhalation, conserver le contenant bien fermé, ne pas respirer les poussières** ».

Manipulez avec soin. Le compactage des déchets d'amiante est proscrit.

Déposez les sacs scellés et étiquetés dans un **endroit prévu à cette fin** pour qu'ils soient ramassés et transportés jusqu'à un site d'enfouissement approuvé.

MESURES À PRENDRE

En prenant les mesures appropriées, vous pouvez réduire le risque d'exposition à l'amiante.

- Sachez où se trouve l'amiante dans votre bâtiment en consultant le registre d'amiante.
- Si vous trouvez des MSCA sur lesquels il faut travailler, parlez-en à votre employeur pour qu'ils soient analysés.
- Demandez à votre employeur de vous offrir une formation sur la manière sécuritaire de travailler dans les endroits où se trouve de l'amiante.
- Si vous constatez que des matériaux sont endommagés, signalez le à votre employeur.
- Si les travaux de nettoyage ou d'entretien ne sont pas exécutés correctement dans votre bâtiment, informez votre superviseur de la situation et voyez à ce qu'elle soit corrigée.

- Dans les lieux où il y a de l'amiante, gardez à portée de la main les équipements qui sont nécessaires pour travailler, tels que :
  - équipements de protection individuelle (ex. : appareils de protection respiratoire) ;
  - vaporisateur d'eau pour humidifier ;
  - guenilles ou chiffons (à mouiller) ;
  - combinaisons de travail jetables ;
  - outils de travail ;
  - sacs à ordure résistants et étanches et sacs étiquetés ;
  - enceintes d'isolement lavables ;
  - sacs à gants ;
  - affiches de sécurité ;
  - etc.

PLUS D'INFORMATIONS

Cadre légal et réglementaire

Code de sécurité pour les travaux de construction. Section III, article 3.23 « Travaux susceptibles d'émettre de la poussière d'amiante » [legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cr/S-2.1, r. 4]

Règlement sur la santé et la sécurité du travail. Plusieurs références. [legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cr/S-2.1, r. 13]

Autres références

ASSTSAS. Dossier thématique **Risques chimiques – Amiante** [asstsas.qc.ca/dossier-thematiques/amiante]

CNESST. Dossier thématique **Amiante** [csst.qc.ca/prevention/theme/amiante/Pages/amiante.aspx]

CNESST. **Gestion sécuritaire de l'amiante** - Guide. 2013 (DC 200-1571) [cnesst.gouv.qc.ca/publications/200/documents/dc200_1571web.pdf]

ASP Construction. **Amiante - Guide de prévention**. 2016 [asp-construction.org/publications/publication/dl/amiante-2016-57-p]

ASP Construction. **Veille informationnelle** [asp-construction.org/veille/informationnelle/amiante?fs=1]

EPA. ***Guidance for Controlling Asbestos-Containing Materials in Buildings***, 1985 (EPA 560/5-85-024) [csun.edu/sites/default/files/purple-book.pdf]

Si vous travaillez dans un établissement et n'avez pas reçu les documents sur le sujet, demandez à votre employeur de vous les procurer.

Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, contactez :

- l'ASSTSAS au 514 253-6871 ou 1 800 361-4528
- la CNESST au 1 844 838-0808
- MultiPrévention au 450 442-7763

MULTI PRÉVENTION ASP

2405, boul. Fernand-Lafontaine, bureau 150
Longueuil (Québec) J4N 1N7
Tél. : 450 • 442 • 7763 Téléc. : 450 • 442 • 2332

979, av. de Bourgogne, bureau 570
Québec (Québec) G1W 2L4
Tél. : 418 • 652 • 7682 Téléc. : 418 • 652 • 9348

www.multiprevention.org
Visitez-nous sur Facebook